UNDT/2010/010, Andati-Amwayi

Décisions du TANU ou du TCNU

Citant le jugement de Teferra, le Tribunal a examiné si la demande contenait une décision administrative relevant de la compétence de l'article 2 de la règle 11.4 (a) de l'article 2 de la loi et du personnel de l'UND. Le tribunal a constaté qu'il n'y avait rien au dossier pour montrer que l'administration a donné des instructions spécifiques aux hôpitaux au Kenya pour ne pas fournir de services médicaux au demandeur. Le tribunal a constaté que le demandeur n'était pas en mesure de recevoir des services médicaux à une occasion en raison de son manque de diligence dans l'obtention d'une carte MIP pour lui-même et les membres de sa famille, malgré les nombreuses tentatives du service médical conjoint (JMS), le bureau administratif , pour le contacter. Le demandeur s'est systématiquement excusé, mais il a réussi à prendre des dispositions pour obtenir plusieurs lettres de garantie afin de recevoir des services médicaux à crédit. À la lumière de ce qui précède, le tribunal a décidé qu'il n'y avait aucune décision administrative pour laquelle il aurait juridiction pour divertir cette demande. En tant qu'observation générale, le tribunal a noté que les dispositions de ST / AI / 343 sur les règles régissant l'état du MIP que l'adhésion au MIP est fondée sur un contrat valide et la délivrance d'une carte. Le MIP permet aux membres du personnel participants, en montrant la carte MIP, de payer les prestataires de services médicaux et de réclamer ensuite le remboursement par le biais du service médical conjoint (JMS) qui administre le MIP. Le demandeur était donc, conformément aux règles applicables, en vertu de l'obligation d'obtenir sa carte MIP de l'administration pertinente afin d'obtenir des services médicaux des hôpitaux accrédités de Nairobi en vertu du MIP.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, membre du personnel de l’UNU-Habitat, a participé à une demande de contester «les instructions d’UNON aux hôpitaux au Kenya pour ne pas fournir de services médicaux à un membre du personnel qui a produit une carte et un terrain de carte d’assurance médicale expirés».

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Le demandeur a été condamné à payer 100 USD pour abus du processus.

Applicants/Appellants

Andati-Amwayi

Entité

ONUN

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2009/13

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

25 jan 2010

Duty Judge

Juge Boolell

Language of Judgment

Anglais
Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Abus de procédure devant l'TCNU/TANU
Frais
Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)
Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/343

Statut du personnel
TCNU Statut

- Article 2

Jugements Connexes

UNDT/2009/090